

Le 15/03/2019

CIVAM du Gard : 40 ans d'actions pour le zéro pesticides !

«Pesticides c'est fini : Pourquoi et comment s'en passer ?» :
une vidéo pour expliquer la législation en vigueur



Depuis une quarantaine d'années, la Fédération Départementale des CIVAM¹ du Gard mène des actions d'accompagnement et de sensibilisation pour les alternatives aux pesticides en agriculture et en zones non agricoles. Sur ces zones non agricoles, nos actions portent sur :

- la sensibilisation du grand public avec la mise en place d'ateliers jardin, cuisine bio..., l'organisation de conférences-débat, l'édition et la diffusion d'outils de communication (vidéo, livrets, poster, expositions).
- l'accompagnement des collectivités au zéro pesticides dans les espaces publics (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, formation des agents, sensibilisation des élus...).

Depuis le 1^{er} Janvier 2019 : les pesticides doivent être bannis de nos jardins !

Les jardiniers amateurs ne peuvent non seulement plus acheter de produits phytosanitaires de synthèse mais l'usage de ces produits est désormais également interdit.

Les stocks de produits doivent être amenés dans les déchèteries ou des points de collecte temporaires sont en mesure de les récupérer et de les détruire comme il se doit. Les coordonnées des points de collecte sont précisées sur le site internet de l'éco-organisme Éco-DDS <http://www.ecodds.com/>.

Le non-respect de cette loi -et des conditions d'utilisation des pesticides en règle générale- est une infraction pénale et peut être passible de 6 mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

La Loi Labbé¹

► Zéro pesticides dans les espaces publics depuis le 1^{er} Janvier 2017

Les collectivités ont désormais l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans les espaces verts, les forêts, les voiries ou les promenades accessibles au public.

► Zéro pesticides pour les jardiniers amateurs depuis le 1^{er} Janvier 2019

Acheter, utiliser ou stocker des pesticides chimiques pour jardiner ou désherber est interdit depuis le 1^{er} janvier 2019 à tous les particuliers.

¹Loi Labbé (23/01/2014) puis Loi Transition énergétique (17/08/2015)

Une vidéo pour expliquer la législation en vigueur

La Fédération Départementale des CIVAM¹ du Gard a créé une vidéo pour rendre lisible les mesures réglementaires en vigueur.

Elle est visible sur [Youtube](#).



Cette vidéo aborde les thématiques suivantes :

- Les dangers des pesticides sur l'Homme et l'environnement,
- La réglementation sur les pesticides (loi Labbé),
- Les techniques alternatives à l'utilisation de pesticides pour l'entretien des jardins.

Document
détaillé joint

40 ans d'alternatives au zéro pesticides pour...

► Les collectivités

Dès 2009, la FD CIVAM du Gard accompagne les collectivités dans le cadre de PAPP (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles). De 2010 à 2017, un partenariat étroit avec l'**EPBT des Gardons** est concrétisé. Au total **67 communes** ont été accompagnées au zéro pesticides avec notre partenaire historique : Florence Binesse d'**ENFORA**. Des journées techniques pour les agents, un salon zéro pesticides... font partie des temps de rencontre organisés pour aborder des changements de pratiques.

► les jardiniers amateurs et le grand public en général

Conférences-débat, éditions de livrets sur le jardin bio, création d'expositions, mise en place d'ateliers pratiques pour les jardiniers amateurs sont autant d'outils et d'actions pour sensibiliser et passer à l'action. Pour exemple, depuis 1997, **600 personnes** ont participé aux ateliers jardin, verger école, cuisine bio mis en place par les CIVAM.

Contacts Presse

FD CIVAM du Gard : Aurélie GIBERT tél.04 66 77 15 04 gibert@civamgard.fr

Cathy GUIRAUDET tél.04 66 77 47 84 ou 07 67 92 45 16 guiraudet.baumel@civamgard.fr